

Décision du Maire

N° 2026-D-253

Objet : Accord-cadre n°2500017 - Fournitures d'appareils électroménagers et de matériels audiovisuels grand public - Lot 1 : Gros appareils électroménagers et accessoires.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif aux fournitures d'appareils électroménagers et de matériels audiovisuels grand public, a été envoyé le 03 novembre 2025 au BOAMP et au JOUE puis publié le 04 novembre 2025 sur ces mêmes supports,

CONSIDERANT que celui-ci se décompose en 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : Gros appareils électroménagers et accessoires
- Lot 2 : Petits appareils électroménagers et accessoires
- Lot 3 : Appareils TV/images/sons

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société POISSON SAINT-ELOI, sise 117 rue Garibaldi – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, a été retenue pour le lot 1 : gros appareils électroménagers et accessoires, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société POISSON SAINT-ELOI, sise 117 rue Garibaldi – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour les fournitures d'appareils électroménagers et de matériels audiovisuels grand public - Lot 1 : gros appareils électroménagers et accessoires, pour un montant maximum annuel de 26 000,00 € HT.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260106-2025-D-253-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 07/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 6 janvier 2026




Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault